



Mairie  
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Votants</b>	<b>4</b>	

<b>Présents</b>	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Gildas MEREL <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>
<b>Absents</b>	Franck LESAGE, Christopher LEGIGAN, Antoine BERHAULT
<b>Procurations</b>	
<b>Secrétaire</b>	Isabelle GOVEN
<b>Convocation</b>	10 juin 2023

Début de la séance à 20h.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4/4 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.**

### 2. Correction de la délibération n°230329\_04- Vote des taux d'imposition

Mme la Maire explique aux membres du conseil municipal que la délibération prise le 23 mars 2023 sur les taux d'imposition n'est pas valable. Le service fiscalité de la Direction Régionale des Finances Publiques a rappelé le principe suivant :

En application du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, lorsqu'une commune décide de faire varier ses taux, elle doit respecter des règles de lien.

***"Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition"***

De ce fait, il convient de corriger le taux de la taxe d'habitation. Le vote étant hors délai, les taux de taxe foncière ne peuvent pas être modifiés. Il convient donc de corriger le taux de TH en le corrigeant à 12.90%. Le taux TH ne peut être en augmentation cette année en application des règles de lien.

Mme la Maire demande donc aux membres du conseil municipal la correction de cette délibération comme suit :

Taxes	2022	2023
Taxe foncière bâti - TFB	36,00 %	36,00%
Taxe foncière non bâti - TFNB	45,35 %	45,35%
Taxe d'habitation - TH	12,90%	<b>12.90%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4/4 voix), le Conseil Municipal accepte la correction de la délibération n°230329\_04.

### **3. Mission d'AMO – étude de faisabilité pour la station d'épuration**

Mme la Maire rappelle que; dans le cadre de la demande d'étude de faisabilité pour la station d'épuration, trois sociétés ont été concertées et que seule l'entreprise NTE a répondu. Le conseil examine la proposition de NTE. Cette étude sera réalisée en deux temps :

- Etat des lieux (phase 1) : collecte et analyse des données, visite des installations, définition des charges futures attendues sur la station d'épuration, recensement des contraintes liées au projet.
- Étude des solutions (phase 2) : étude de faisabilité, analyse comparative des solutions, proposition de mesures compensatoires le cas échéant.

Les membres du conseil sont invités à valider la proposition de l'entreprise NTE ainsi que le devis d'un montant de 11640€ HT.

Mme la Maire informe également les membres du conseil que l'Agence de l'Eau a accepté de subventionner le projet à hauteur de 50% soit un montant d'aide de 5820€. Elle ajoute également que le projet de bathymétrie, validé lors du dernier conseil est en cours.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4/4 voix), le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise NTE et le devis de 11 640€ HT.**

### **4. Projet d'habitat inclusif – P'tit Village : Présentation au conseil de la dernière réunion du COPIL (07/06/2023)**

Mme la Maire présente aux membres du conseil les points abordés et validés lors du dernier COPIL du 07 juin 2023. Un premier plan est présenté (annexe 1) qui détermine la demande de modification du PLUI pour qu'un accès voirie puisse se faire au niveau de l'allée des châtaigniers. Ce plan est le fruit des réflexions du groupe de travail « Bâtiment ».

Mme la Maire présente ensuite l'étude de faisabilité d'implantation (annexe 2) sur lequel les membres des groupes de travail ont décidé de retenir les principes suivants :

#### **Principes de circulation retenus**

- Allée du Portin en double sens de circulation. Stationnements en entrée du P'tit village, pas de stationnement en interne mais possibilité déposer minute

- Sens unique au sein du P'tit village: entrée par Nord-Est. Sortie privilégiée allée du Portin. Possibilité d'une seule voirie au nord si tranche ferme s'arrête là.
- Sortie possible allée des châtaigniers.
- Implantation de la MAM dans le coin nord est avec stationnement correspondant

Mme la Maire présente également une simulation de phasage et financière (annexe 3) avec deux possibilités :

- Un plan pour un coût au m<sup>2</sup> de 2080€ HT (coût total du projet : 2 897 440 €)
- Un plan pour un coût au m<sup>2</sup> de 1800€ HT (coût total du projet : 2 507 400 €)

Un début de réflexion sur le phasage du projet est également présenté (annexe 4). La première phase concernerait :

- La MAM
- La maison d'accueillants familiaux 1
- La Maison commune
- Les premiers logements (2 ou 3)

**Les membres du conseil prennent acte de ces décisions et les valident à l'unanimité (4/4).**

### **5. Projet d'habitat inclusif – P'tit Village : Demande de modification simplifiée du PLUI.**

Mme la Maire rappelle que l'OAP sur le terrain du P'tit Village ne prévoyait pas d'accès voirie au lotissement des châtaigniers. Devant l'avancée des travaux, cet accès est indispensable. Il est donc nécessaire de demander la modification simplifiée du PLUI.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brocéliande communauté, approuvé le 21 juin 2021, planifie les conditions d'aménagement du territoire sur une période de 12 ans, soit jusqu'à 2032.

Un document d'urbanisme est amené à évoluer et le code de l'urbanisme encadre les différents types de procédures en fonction des besoins exprimés.

Depuis l'entrée en vigueur du document d'urbanisme, la commune de Saint-Péran n'a pas été saisie de demandes d'évolution du PLUI.

Certains projets portés par la commune présentent actuellement une incompatibilité avec le PLUI, nécessitant une évolution des pièces le constituant :

- **l'OAP sur le terrain du P'tit Village ne prévoyait pas d'accès voirie au lotissement des châtaigniers. Devant l'avancée des travaux, cet accès est indispensable.**

Conformément à la charte de l'urbanisme intercommunal du 04 avril 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran sollicite le conseil communautaire, afin d'engager la modification du PLUi permettant la réalisation des projets précités, à savoir :

- **Modification du découpage de la parcelle ZD40 pour rendre l'accès voirie possible au niveau du lotissement des châtaigniers.**

Le conseil municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-051 du 21 juin 2021 et modifié par délibération N° 2022-100 du 07 novembre 2022 ;

Vu la charte de l'urbanisme intercommunal annexée à la délibération du conseil communautaire N° 2022-038 du 04 avril 2022 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant les besoins de modification du PLUI pour l'avancé du projet d'habitat inclusif « P'tit Village »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Sollicite le conseil communautaire afin d'engager la modification du PLUI permettant de prendre en compte les éléments ci-dessus.

## **6. MAM : Validation du lieu d'implantation et du schéma primaire**

Mme la Maire rappelle qu'un projet MAM est en préparation et fait le point sur le sujet.

- L'association MAM'ZELLES COCCINELLES a été créée par Carine Tardif et Annie Villanon, porteuses de projet. Elle est domiciliée à la mairie de Saint-Péran et sera transférée à l'adresse de la MAM après travaux. Nous avons reçu le récépissé de la préfecture, les statuts de l'association et la liste des administrateurs. Le règlement pédagogique a été écrit. L'étude des besoins est également prête. Il est prévu, conformément aux recommandations de la CAF, 4 assistantes maternelles à terme. Des discussions sont actuellement en cours.
- Le groupe bâtiment a avancé sur les locaux et il est désormais nécessaire de faire appel rapidement à un architecte pour disposer d'un avant-projet sommaire à transmettre à la CAF avant septembre.

L'implantation de la MAM est présenté sur l'annexe 4.

## **7. Brocéliande Communauté – Pacte de Gouvernance**

Mme la Maire présente un courrier de Brocéliande Communauté concernant la modification du Pacte de Gouvernance :

Dans la rubrique « Instances internes et stratégiques », le Pacte de gouvernance prévoit que le Bureau communautaire est élargi aux maires et composé :

- du Président
- des 8 vice-présidents
- des maires qu'ils soient communautaires ou non

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Cet article dispose également que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Toutefois en cas de délégation, seuls le Président et les vice-présidents délégués peuvent disposer d'une voix délibérative. En conséquence, le Conseil communautaire propose de modifier le Pacte de gouvernance quant au bureau communautaire de la manière suivante :

- Composition : le Président et les 8 vice-présidents
- Fonctionnement :
  - En cas de délégation du conseil communautaire, seuls le Président et les vice-présidents bénéficient d'une voix délibérative
  - En l'absence de prise de décision, le bureau communautaire peut être élargi aux maires qu'ils soient conseillers communautaires ou non

Au sens du III de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification du pacte de gouvernance 2022-2026 suit la même procédure que son élaboration.

Ce changement est soumis pour avis simple aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal s'étonnent que ce sujet n'ait pas été abordé en bureau communautaire en amont de la mise en délibération en conseil municipal. Au début du mandat, la décision a été prise de ne pas acter cette délégation possible au bureau ce qui permettait au Maire non délégué communautaire de garder la même voix que les autres membres du bureau. Le conseil municipal de Saint-Péran aurait préféré rester sur cette première décision et pense que cela fragilisera la place de Saint Péran demain au sein du bureau communautaire.

## **8. Devis ANATER – Audit Interval**

Mme la Maire informe que lors du COPIL enfance du 31 mai dernier, les élus et l'Inter'Val ont décidé de solliciter le bureau d'études ANATER pour un nouvel accompagnement à la rédaction de la future convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre les 6 communes et l'association.

Ce devis comprend le travail de deux bureau d'études :

- 1) Anater pour un total de 3000€ HT
- 2) Damien Christiany pour un montant de 3700€ HT

Soit un total de 6700€ HT

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité (4/4) d'accepter le devis présenté par ANATER**

## **9. Budget Communal - DM1**

Le trésorier a indiqué une erreur de montant lors de l'instruction du budget communal. Il a été mis 360.66€ au compte 2131 « Immobilisations corporelles en cours » alors que celui-ci était déjà engagé par un mandat de 921.74€, pris dans le cadre de l'autorisation des 25% d'utilisation budgétaire, par la délibération n°230208\_09. Aussi, il est proposé de répartir l'écart restant comme suit : la somme restant à répartir est de 561.08€. Elle doit être soustraite aux dépenses d'investissement budgétées et non aux restes à réaliser. Il est proposé d'utiliser l'opération 074 "Atelier" car la somme attribuée à cette opération permet cette modification. L'achat du véhicule pour les Services Techniques ayant été fait, il reste sur cette opération la somme de 1931.59€ d'où peuvent être déduits les 561.08€

### **Investissement - Dépenses**

<b><u>Désignation du compte</u></b>	<b><u>Transfert dépense</u></b>
Compte 2131 Opération 102 « Aménagement du bourg »	+561.08€
Compte 2188 Opération 74 « Atelier »	-561.08€

## **9 - Versement de la subvention de la commune au CCAS - Prise d'acte**

Pour permettre le versement de la subvention de la commune au CCAS, le conseil municipal est invité à prendre acte du versement de la somme de 2000€ au CCAS par une délibération spécifique.

**Les membres du conseil municipale décident, à l'unanimité (4/4) de verser une subvention de la commune au CCAS d'un montant de 2000€.**

### **Questions diverses**

- Point covoiturage / espace covoiturage (installation + devis Perotin)
- **Assurance véhicule**  
Des devis ont été faits pour le véhicule acquis pour les services techniques, l'un d'un montant de 872€, l'autre d'un montant de 652€

### **Infos diverses :**

- **Antenne**  
Mme la Maire informe les conseillers municipaux qu'un recours gracieux en cours contre le projet d'installation d'antenne 4G.

### **Élections :**

Mme la Maire propose de préparer les présences des permanences pour les élections municipales complémentaires pour le 25 juin :

<b>Horaires des permanences</b>	<b>25 juin</b>
<b>8H/10H</b>	Antoine BERHAULT, Franck LESAGE
<b>10H/12H</b>	Isabelle GOVEN, Éric THOMAS
<b>12H/14H</b>	Patrick BOURDAIS, Isabelle GOVEN
<b>14H/16H</b>	Isabelle GOVEN, Éric THOMAS
<b>16H/18H</b>	Estelle GUILMAIN, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER

Mme Elodie RIOU pourra également être présente au dépouillement.

Pour extrait conforme  
A Saint-Péran le 15 juin 2023  
Isabelle GOVEN, Maire

